AR Prefecture

017-211700109-20260218-A04_2026-AR
Reçu le 18/02/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation de 3 logements sur la parcelle AE299

N ° A04/2026

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle AE299 : 12 chemin de Toucharé
12a chemin de Toucharé
12b chemin de Toucharé

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- service du cadastre

LE 18/02/2026
LE MAIRE,
JEAN- PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le. 18/02/26.
Publication du .20/02/26
Notification du .18/02/26.

Pierre Nivet

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

AR Prefecture

017-211700109-20260218-A04_2026-AR
Reçu le 18/02/2026

12, 12b et 12c chemin de Toucharé

